



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Octobre 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DUVAL Alain, MAUGER Nathalie – **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : LECORNU Bruno, de SEZE Jean-Charles - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, JEAN Christian – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger.

Absents :

COULOMBS : LE DORNAT Cédric - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse.

Secrétaire de séance : FERAL Pierre.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Déchets ménagers : mise en place de la redevance incitative
2. Ressources humaines : évolution d'un poste
3. Acquisition d'un terrain à Creully
4. Réhabilitation de l'assainissement non collectif du RAM
5. Agenda 21
6. Demandes de subventions pour la médiathèque
7. Questions diverses et échanges

Le compte rendu du conseil communautaire du 10 Septembre 2012 a reçu l'approbation de l'assemblée.

1. DECHETS MENAGERS : MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

A la demande du SIDOM, le conseil communautaire est invité à délibérer, avant la fin de l'année 2012, sur l'accord, ou non, de la mise en place de la redevance incitative qu'il est prévu de mettre en application en 2014.

La redevance incitative répond à une exigence réglementaire :

- La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 article 46 : La REOM et la TEOM devront intégrer dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 : l'article 195 réaffirme que la TEOM devra intégrer une part variable incitative d'ici 2014, une TEOM composée d'une part variable calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.

Sur notre territoire, c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est actuellement en vigueur. Elle est dépourvue de tout lien avec la quantité de déchets générés. Le SIDOM propose de mettre en œuvre une redevance incitative basée sur le nombre de levées de conteneurs. Elle est plus équitable car elle intègre la quantité réelle d'ordures ménagères produite par chaque foyer et fera l'objet d'une facturation spécifique au même titre que GDF, EDF et l'eau. Cette méthode de calcul incite à réduire la quantité de déchets et donc à réduire le montant de la facture. Elle incite également :

- à trier davantage
- à s'interroger sur les bons gestes de tri : ordures résiduelles et ordures recyclables
- à prendre l'initiative de faire du compost
- à faire des choix de consommation vers des produits induisant moins de déchets

La redevance est calculée sur :

1- une part fixe avec un montant uniforme pour tous

2- une part variable calculée sur 2 critères:

- sur le volume du bac choisi par l'utilisateur (de 80 l à 360 l), le volume du bac étant en relation avec le nombre de personnes composant le foyer.
- sur le nombre de présentations du bac (le bac étant présenté quand il est plein).

Afin d'étudier les incidences financières de l'application de la redevance incitative, une simulation a été effectuée par le SIDOM. La simulation 3 est présentée au conseil sur la base de 20 levées minimum forfaitaires et des levées facultatives qui seront facturées en supplément. A partir de ces données, le conseil propose de retravailler la grille tarifaire d'une façon plus réaliste, de revoir notamment le montant fixe, qui est trop élevé, le coût du service qui devrait être identique pour tous, la fréquence des passages dont il est souhaitable qu'elle reste hebdomadaire. Il aurait été également intéressant de pouvoir comparer avec d'autres stratégies de mise en application de la redevance incitative (ex : au poids ou par l'achat de sacs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, dans l'intérêt de la population, et compte tenu du flou sur les éléments financiers, décide de surseoir à toute décision. Il se prononcera avant la fin de l'année selon la demande du SIDOM, pourvu qu'il ait été destinataire, d'ici là, de simulations de grilles tarifaires acceptables, se basant sur des éléments financiers précis et transparents dont il souhaite avoir connaissance.

2. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

Considérant le succès d'un agent au concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet qu'il occupait, et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012.

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN A CREULLY

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, considérant l'intérêt de soutenir une entreprise locale créatrice d'emplois et d'éviter une délocalisation, le conseil communautaire, dans sa délibération du 11 Juillet 2011, a décidé d'apporter une aide économique de 150 000 €, sous la forme de travaux de viabilisation, à la société « Les Champignons de Normandie », implantée à Creully, afin de l'accompagner dans son projet de création d'une unité de production supplémentaire.

L'acquisition par cette société, à la SAFER, du terrain d'implantation de cette extension est subordonnée à l'acquisition, par la Communauté de communes, d'une parcelle située à l'extrémité de la zone artisanale de Creully, cadastrée section ZK n°125, d'une surface de 1 ha 42a 17ca, au prix de

23 393.20 € TTC (TVA sur la prestation de la SAFER incluse). Ce montant, ainsi que celui relatif aux frais d'acte notarié évalués à 1 700 €, seront déduits de l'enveloppe de 150 000 €.

Cette acquisition est assortie de plusieurs conditions :

- La communauté de communes devra concéder, sur cette parcelle, sur une largeur de dix mètres, un droit de passage au profit du propriétaire et de l'exploitant des parcelles ZK 31 et 32. Ceux-ci seront chargés de son entretien. Ce droit de passage sera situé en limite séparative de la parcelle cadastrée ZC n°62 sur St Gabriel Brécy.
- La communauté de communes devra procéder, sur la parcelle ZK 125, en limite séparative de la parcelle ZK 31, lorsque le vendeur, la SCEA de Brécy cessera l'exploitation effective de la parcelle ZK 125, au bornage et à la plantation d'une haie bocagère avec arbres de haut jet.
- La communauté de communes concèdera la création d'une servitude « non edificandi » sur la parcelle acquise, pour une période de 30 ans, sauf réalisation de jardins. (Les élus de Creully regrettent cette disposition qui bloque toute évolution future de la zone artisanale. Mais la modicité du prix - 1.65 € le m² - et la nécessité de préserver l'espace agricole, préconisée par la loi et demandée par le vendeur, la justifient).
- La communauté de communes s'engage pour une durée de dix ans à conserver la destination agricole ou forestière ou rurale du terrain telle qu'elle répond aux dispositions des articles L141-1 et L 111-2 du code rural relatives aux missions de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), autorise le Président à signer :

- **une promesse unilatérale d'achat à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Basse Normandie (SAFER), relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZK n° 125, d'une surface de 1 ha 42a 17ca, au prix de 23 393.20 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié évalués à 1 700 €.**
- **l'acte authentique, en régularisation de la promesse d'achat, dont la signature devrait intervenir le 30 novembre 2012.**

Par ailleurs, la CdC réalisera prochainement l'acquisition du terrain d'implantation du carrefour d'accès à la future extension de la champignonnière, les travaux relatifs à ce « Tourne à gauche » ainsi que le branchement des

réseaux d'eau et d'assainissement. Dans la mesure où elle perçoit des recettes de la part des usagers, il sera demandé à la commune de Creully de participer à hauteur de 50% aux frais d'extension des collecteurs.

4. REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU RAM

Le RAM de Cully, de compétence intercommunale, se trouve dans un bâtiment qui comprend également un logement communal. Non loin, se trouvent la Mairie, ainsi que le presbytère aménagé en logement, de compétence communale.

La commune de Cully, entre trois solutions d'assainissement possibles, a décidé d'opter, pour des raisons techniques et de proximité, pour une micro-station unique pour l'ensemble des deux bâtiments. Le coût des travaux estimé, avant appel d'offres, est de 44 146.88 € HT. Afin de définir la part financière revenant à chaque collectivité, un calcul du nombre d'équivalents habitants (EH) a été effectué. Sur un total de 24 EH, le RAM représente 8 EH.

Selon cette proportion, la part à la charge de la CdC serait de 14 715.60 € HT pour les travaux. En ajoutant le prix de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de 790 €, et en déduisant la subvention de 50% du Conseil général, la participation d'Orival serait de 7 752.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux de réalisation d'une micro station à Cully et d'y participer financièrement en fonction de la proportion ci-dessus présentée.

5. AGENDA 21

La proposition de création d'un Agenda 21 pour la Communauté de communes d'Orival a été présentée au Conseil communautaire dans sa séance du 26 mars 2012. Reposant sur trois axes, l'écologie, l'économie et le social, il est un document de prospective, un plan d'actions pour une période de dix ans permettant de prendre en compte le développement durable dans tous les domaines d'intervention de la CdC.

Des réunions publiques d'information se sont tenues aux halles de Creully et, par la suite, des groupes de travail, par thème, se sont constitués. Une

réflexion sur les neuf thèmes retenus dans un premier temps est en cours, avec la collaboration d'intervenants de qualité et de nombreux participants.

Ces thèmes sont les suivants :

- ✓ valoriser les haies bocagères
- ✓ mettre en place des moyens de transport alternatifs et des déplacements doux
- ✓ renforcer le dynamisme social et l'implication citoyenne
- ✓ favoriser un développement équilibré de l'espace
- ✓ préserver le patrimoine environnemental
- ✓ permettre l'accès de tous à des logements performants énergétiquement et de qualité, gestion immobilière responsable
- ✓ accompagner les projets de développement durable des entreprises et des collectivités
- ✓ renforcer et dynamiser les filières locales et services de qualité, favoriser l'accès aux produits biologiques
- ✓ développer des démarches de développement durable dans les écoles, collèges et lieux d'animation

La démarche se prolongera, se développera et aboutira à l'élaboration de fiches actions qui détermineront les conditions d'une mise en application concrète.

Compte tenu de l'avancement du processus et des conditions d'octroi de certaines subventions parfois déterminées par le niveau d'implication de notre structure dans une démarche environnementale, il serait nécessaire que l'Agenda 21 d'Orival entre dans un processus de reconnaissance.

Philippe CAILLERE fait remarquer que la CdC pourrait se contenter d'appliquer les lois favorisant le développement durable, par exemple la réglementation thermique dans le cadre d'une construction de bâtiment, et que l'Agenda 21 est un instrument de communication non nécessaire. Jean-Pierre LAVISSE lui répond qu'il oriente la réflexion, qu'il permet une démarche consultative démocratique et qu'il peut être intégré à tous les projets, sachant que ce choix suppose une augmentation d'environ 10% des coûts d'investissement. Les dépenses ou les économies de fonctionnement sont également à considérer.

Après en avoir délibéré, par 23 voix favorables, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil communautaire décide d'engager officiellement la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 d'Orival durable.

6. CREATION D'UNE MEDIATHEQUE A CREULLY ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 10 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé de réaliser la transformation de l'ancienne école et garderie, située rue de Bretteville à Creully, en médiathèque, ainsi que la mise en réseau des bibliothèques. Le plan de financement afférent avait été établi.

Dans la mesure où l'enveloppe dont dispose l'Etat au titre du CPER est plus réduite que prévu, et afin d'anticiper sur de nouvelles réductions de subventions en 2013, il a été jugé préférable de multiplier les financeurs et de diminuer le montant de la demande pour chacun d'eux, sans changer l'équilibre du budget.

En ce qui concerne les dépenses, les nouveaux devis obtenus pour les travaux, la maîtrise d'œuvre, l'acquisition du mobilier et du matériel informatique, entraînent quelques petites modifications à la baisse.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel, dans l'attente du résultat des appels d'offres, est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	Coût € HT	Coût TTC			
Travaux	168 736	201 809	Subventions Totales : 200 040 € <i>(calculées sur 253 409 € sauf FEADER sur 222 693 €)</i>	CPER 20%	50 682
Maîtrise d'œuvre	17 888	21 394		Conseil régional 10 %	25 341
Acquisitions de mobilier	36 069	43 138		Conseil général 24%	60 818
Acquisition de matériel informatique				30 716	36 314
				FEADER 17 %	37 858
			FCTVA		46 857
			Emprunt		55 758
TOTAUX	253 409	302 655	TOTAUX		302 655

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager l'opération de transformation de l'ancienne école et garderie de Creully en médiathèque, qui sera tête de réseau, et de mettre en réseau les bibliothèques de la Communauté de communes d'Orival, pour un coût estimé à 253 409 € HT / 302 655 € TTC, d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre du Contrat de Projet Etat/Région et de la Dotation Générale

de Décentralisation (par la DRAC), du Conseil régional, du Conseil général, au titre de la politique des équipements culturels et de l'Europe au titre du FEADER, dans le cadre du soutien au développement de l'offre culturelle en milieu rural.

7. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

Dans le cadre du schéma d'aménagement de l'accueil des gens du voyage, la communauté de communes Cœur de Nacre est dans l'obligation, compte tenu du volume de sa population, d'implanter une aire de stationnement sur son territoire. Elle a choisi de le faire à Basly, au bord de la RD 404, dans un secteur situé à proximité de la commune de Bénny-sur-Mer. Pour des raisons notamment de qualité des terres agricoles à cet endroit, les élus de cette commune demanderont à Cœur de Nacre de revoir son choix d'implantation.

La séance est levée à 22h35.